



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 15 juillet 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, **les Déménageurs BRETONS – 24 rue Au Bouchet – ZAF CapNord – 21000 DIJON**, sont autorisés à arrêter un véhicule sur trottoir,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**RUE CHABOT CHARNY**, au droit du numéro **65 Bis**, dans les conditions ci-dessous définies :

- **cheminement piétons** : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- **circulation véhicules** : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- **signalisation** :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**. Du 29 au 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2024.**

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**